



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 87

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR LES AMENDES
RELATIVES AUX INFRACTIONS EN MATIÈRE DE
STATIONNEMENT RELATIVEMENT AU REHAUSSEMENT DE
L'AMENDE**

**Avis de motion donné le 12 mars 2013
Adopté le 9 avril 2013
En vigueur le 21 avril 2013**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement porte à 34 \$, le montant des amendes relatives aux infractions en matière de stationnement sur le réseau local qui relève de l'arrondissement.

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 87

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR LES AMENDES RELATIVES AUX INFRACTIONS EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AU REHAUSSEMENT DE L'AMENDE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE
BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'article 1 du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur les amendes relatives aux infractions en matière de stationnement*, R.C.A.5V.Q. 61, est modifié par le remplacement, dans le premier et le second alinéa de « 32 \$ » par « 34 \$ ».
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement portant à 34 \$, le montant des amendes relatives aux infractions en matière de stationnement sur le réseau local qui relève de l'arrondissement.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.